



# 2\_PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN

Document conforme à la délibération arrêtant  
le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la  
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien  
en date du 11 avril 2024

Le Président,  
Simon Leclerc



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN

**insitu.**





# SOMMAIRE

/ LES FONDEMENTS REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) .....	3
/ LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN.....	8
Orientation générale pour la préservation de la.....	9
qualité du cadre de vie.....	9
1.1 Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue .....	9
1.2 Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire.....	12
1.3 Objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ....	12
1.4 Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles.....	14
1.5 Prendre en compte les risques naturels et anthropiques.....	14
Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local. ....	17
2.1 Protéger, préserver et valoriser les éléments de patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux.....	17
2.2 Conforter la structure caractéristique des cœurs de communes.....	19
2.3 Travailler les entrées des communes .....	19
Orientation générale pour organiser et maîtriser le développement urbain pour une gestion durable du territoire .....	22
3.1 Définir une hiérarchie urbaine à l'échelle de la CCOV.....	22
3.2 Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire .....	25
3.4 Privilégier la reconquête des cœurs de commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	28
3.5 Lutter contre la précarité énergétique/encourager l'amélioration des performances énergétiques .....	28
Orientation générale concernant les commerces, les services et les équipements du territoire .....	29
4.1 Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local .....	29
4.2 Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité.....	30
Orientation générale pour le développement économique : conforter le tissu économique local .....	31
5.1 Valoriser les activités agricoles.....	31
5.2 Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire .....	32
5.3 Prendre en compte la filière bois/ameublement très présente sur le territoire et caractéristique d'un savoir-faire local .....	33
5.4 Accompagner les entreprises et les projets de création .....	34
5.5 Optimiser et valoriser les zones d'activité existantes .....	35

5.6 Permettre l'implantation des activités artisanales et maintenir les activités existantes .....	35
5.7 Permettre le développement des carrières sur le territoire .....	35
Orientation générale concernant les déplacements et le numérique .....	38
6.1 Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit .....	38
6.2 Favoriser les modes de déplacements doux .....	38
6.3 Développer les alternatives à l'automobile .....	38
6.4 Répondre aux besoins de stationnement .....	39
LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT .....	40

# . / LES FONDEMENTS REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il définit les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.**

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue quant à lui la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Le PADD, document simple et concis donne une information claire sur le projet intercommunal. Il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci, conformément aux **articles L.151-6 et L.151-8 du code de l'urbanisme.**

**Le PADD est en quelque sorte le principe, l'explication, la philosophie de l'ensemble du PLUi.** Il est le document de synthèse des décisions des élus de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sur le devenir de leur territoire, mais aussi un document pédagogique, support à la concertation avec les habitants. C'est donc un document simple et lisible pour tous.

Tout comme le PLUi en général, le PADD doit permettre **d'assurer l'équilibre entre le développement économique, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, du patrimoine architectural, et une gestion du sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable**, conformément aux principes énoncés aux **articles L. 101-1 & 2 du code de l'urbanisme.**

Le PADD sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), conformément à **l'article L.151-6 du code de l'urbanisme.**

## **Cadre d'application :**

Le présent PADD est établi conformément au code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le présent PLUi est soumis au régime des « PLU-Grenelle », conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le présent PLUi respecte les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le PADD a fait l'objet d'un débat dans les conseils municipaux et en conseil communautaire en date du 5 novembre 2019.

## **Extrait des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au PADD :**

- **Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

- **Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

**1°** L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2°** La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

**3°** La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4°** La sécurité et la salubrité publiques ;

**5°** La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6°** La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**7°** La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

**8°** La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

- **Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

**1°** Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

**2°** Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- **Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :**

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

- **Article L.151-8 du Code de l'Urbanisme**

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux **articles L. 101-1 à L. 101-3**.

# **. / LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**

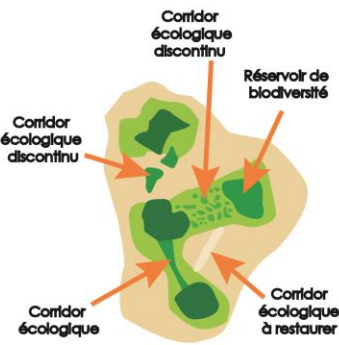
# Orientation générale pour la préservation de la qualité du cadre de vie.



La vallée de la Meuse – photographie : INSITU, 2016

## 1.1 Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La trame verte et bleue contribue notamment à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, mais aussi au bien-être de la population, en préservant un cadre de vie de qualité.

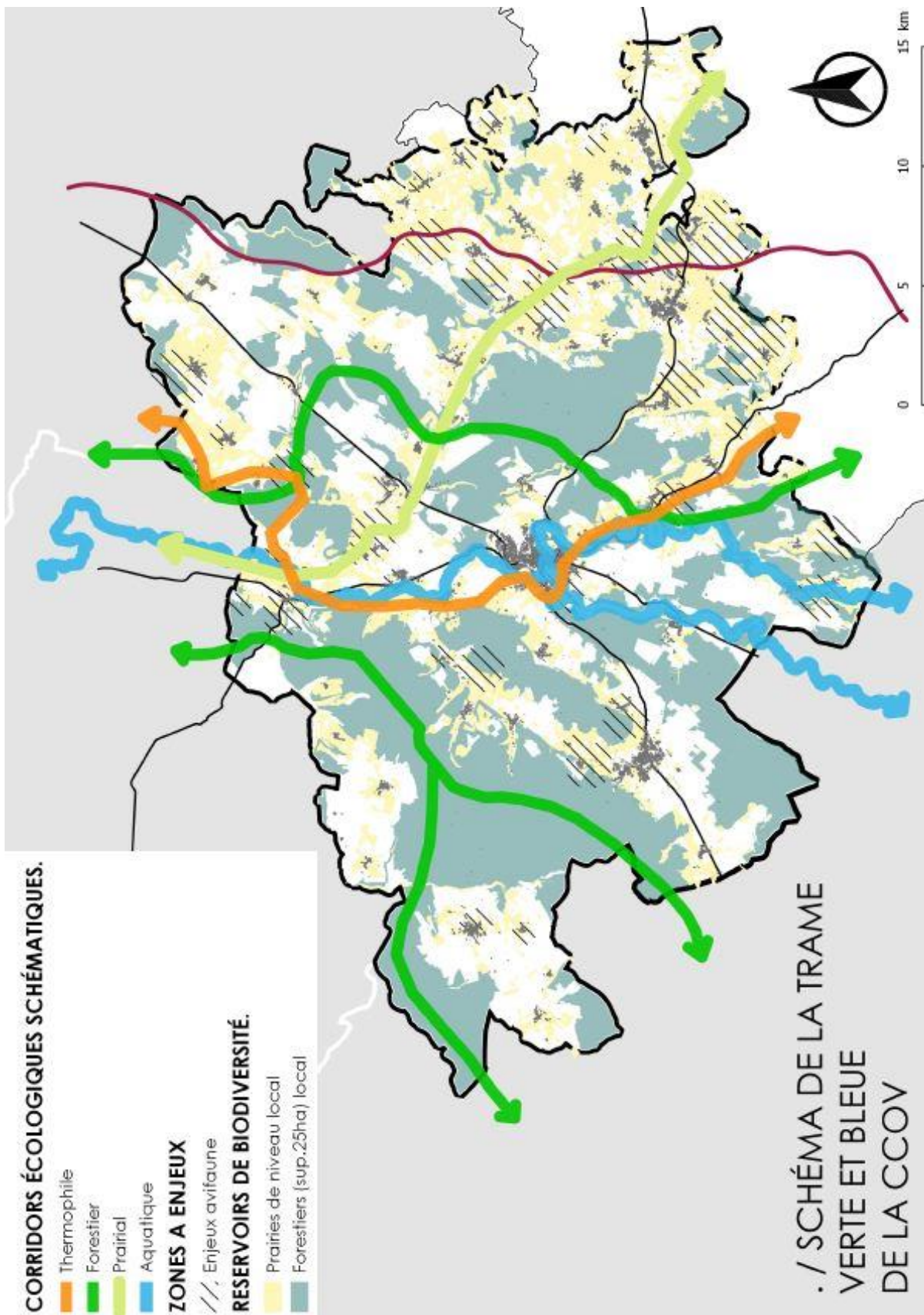
<p><b>Pourquoi préserver les continuités écologiques ?</b></p> <p>La Trame verte et bleue vise la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes.</p> <p>Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement le maintien des habitats naturels.</p>	<p><b>Schéma des continuités écologiques</b></p>  <p>The diagram illustrates a central 'Réservoir de biodiversité' (biodiversity reservoir) represented by a green irregular shape. It is connected to several 'Corridor écologique' (ecological corridors) shown as green lines. One is labeled 'Corridor écologique discontinu' (discontinuous), another as 'Corridor écologique à restaurer' (to be restored), and others as 'Corridor écologique' (ecological). Arrows point from the reservoir to the corridors.</p>	<p><b>La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?</b></p> <p>La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;</p> <p>Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;</p> <p>Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.</p>
--	---	--

**Il s'agira donc de préserver les continuités écologiques, ainsi que les différents réservoirs de biodiversité afin de permettre les échanges entre les espèces.**

Ces espaces naturels constituent le cadre de vie des habitants de la CCOV et peuvent par ailleurs être valorisés par l'aménagement de sites à finalité touristiques et/ou récréative.

Le territoire est également constitué de nombreux milieux qui abritent de nombreuses espèces et constituent la trame d'une nature ordinaire mais essentielle à la faune et la flore, ainsi qu'à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits etc.).

- ❖ Préserver les corridors forestiers qui relient les principaux massifs boisés de la CCOV le long des côtes de Meuse, sur le plateau calcaire du Barrois, sur les prolongements du plateau de Haye à l'Est et entre les vallées au Sud du territoire.
- ❖ Préserver les corridors aquatiques constitués de tous les cours d'eau du territoire et notamment de la Meuse, de la Saône, du Vair, du Mouzon ou encore de la Frézelle.
- ❖ Préserver les corridors prairiaux notamment le long des vallées du Vair et de la Meuse, et plus généralement sur l'ensemble des vallées du territoire. Le secteur de Châtenois accueille également de beaux ensembles prairiaux.
- ❖ Préserver les corridors thermophiles. Il s'agit d'un maillage de sites thermophiles le long d'un corridor qui permet de relier ces sites à vol d'oiseau. Ce corridor d'intérêt régional remonte la vallée de la Meuse, atteint Neufchâteau après deux extensions vers les vallées de la Saône et de la Meuse amont, puis se prolonge le long des vallées du Mouzon et du Bani.
- ❖ Préserver les réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional.
- ❖ Préserver les territoires d'accueil du plus gros noyau de population du Grand-Est du Milan Royal, du dernier noyau de population de Pie-Grièche Grise du Grand-Est, et de la Cigogne noire (moins de 60 couples en France).



## **1.2 Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire**

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien bénéficie de paysages naturels emblématiques et de qualité qui lui confèrent une identité forte. Le diagnostic a permis de mettre en avant trois grandes unités paysagères : le plateau meusien, le plateau mosellan et la dépression du Saintois.

Ces grands espaces paysagers regroupent des éléments naturels remarquables et de qualité tels que les prairies humides, les structures végétales de haies, vergers, ripisylves etc. Ces milieux abritent bien souvent une richesse faunistique et floristique.

**Les patrimoines paysagers et naturels, au même titre que le patrimoine bâti, contribuent à l'identité du territoire mais aussi au cadre de vie de ses habitants. Ainsi, il conviendra de concilier développement du territoire et protection de ces éléments paysagers qu'ils soient remarquables ou ordinaires.**

- ❖ Mettre en valeur et protéger les milieux naturels remarquables (ZNIEFF, sites NATURA 2000, sites ENS, sites protégés, etc.).
- ❖ Mettre en valeur et maintenir les vergers traditionnels. Ces espaces participent pleinement au cadre de vie des villages et permettent de maintenir un espace tampon entre le milieu urbanisé et le milieu agricole.
- ❖ Préserver les haies et les bosquets qui participent pleinement à la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire.
- ❖ Préserver la fonctionnalité des zones humides du territoire, situées en grandes parties dans les vallées, afin de garantir la pérennité des services rendus : biodiversité, mitigation des crues et des étiages, alimentation en eau, etc.

## **1.3 Objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest vosgien est composé majoritairement d'espaces naturels, agricoles et boisés. Ces terres occupent 96,2% de l'espace intercommunal.

La sauvegarde des continuités écologiques et des milieux naturels, mais également la pérennisation des activités agricoles, passeront par la limitation de la consommation du foncier.

### **Les surfaces liées à l'habitat :**

Dans cette logique, sera privilégiée la densification au sein des enveloppes urbaines existantes grâce au comblement des dents creuses. Toutefois, la collectivité pourra identifier des secteurs localisés au sein des enveloppes urbaines dont le foncier ne sera pas mobilisable dans la mesure où :

- Il existe une rétention foncière,
- Les parcelles concernées présentent un intérêt manifeste en l'état (par exemple : possibilité d'aménagement d'espaces de respiration afin de compenser la densification urbaine, intérêt paysager, présence d'une agriculture urbaine, possibilité d'aménagement d'espaces publics, création d'espaces de stationnement, etc.).

L'ambition du PLUi est d'atteindre un objectif de limitation de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixé sur une moyenne d'environ 2 hectares par an entre 2018 et 2030.

Le PLUi inclut également un bonus de surfaces d'extension classées en zone 2AU. Ces surfaces supplémentaires, disponibles 6 ans à l'approbation du PLUi, pourront être accordées au territoire, si celui-ci arrive à inverser sa courbe démographique, actuellement en décroissance d'ici à 2025. L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée à une stabilisation de la population entre 2015 et 2025, mais également à une baisse de la vacance. Dans ce cas, l'objectif de limitation de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sera fixé sur une moyenne d'environ 2,9 hectares par an entre 2018 et 2030.

### **Les surfaces liées à l'économie :**

La collectivité, à travers l'élaboration de son PLUi, souhaite consolider les pôles existants que sont Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand, mais également Soulosse-sous-Saint-Élophé, Gironcourt-sur-Vraine, Coussey et Mont-lès-Neufchâteau.

Il est également important d'offrir des espaces de respiration aux activités existantes qui se situent hors des zones d'activités pour les communes de Saint-Menge, Dommartin-sur-Vraine, Rouvres-la-Chétive et Liffol-le-Petit.

L'ambition du PLUi est d'atteindre un objectif fixé d'environ 3,2 hectares par an entre 2018 et 2030.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace sont importants et s'inscrivent dans les principes de la loi climat et résilience et du SRADDET. Ils sont détaillés dans le Tome 3 du rapport de présentation.

Un observatoire de l'habitat va être créé et permettra une veille foncière continue.

#### **1.4 Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles**

**Le territoire souhaite affirmer son intérêt dans la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.** Le PLUi est l'occasion de penser le devenir du territoire, qui devra être tourné vers le bien-être de la population. Dans cette logique, la Communauté de Communes souhaite favoriser les actions qui vont en ce sens, avec des objectifs comme la baisse des gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique des bâtiments, etc.

La gestion des ressources est également un enjeu actuel important. La Communauté de Communes souhaite œuvrer en faveur d'une gestion durable des ressources.

- ❖ Gérer durablement les ressources.
- ❖ Valoriser les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la sensibilité des espaces naturels.
- ❖ Respecter les périmètres de captage d'eau.
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des sols.
- ❖ Gestion des eaux pluviales.
- ❖ Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau.
- ❖ Favoriser l'installation de projet d'énergies renouvelables compatible avec les enjeux environnementaux.



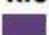





#### **1.5 Prendre en compte les risques naturels et anthropiques**

**Il s'agira donc de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et anthropiques. Ces actions visent à améliorer le bien-être de la population, et plus largement la santé des habitants.**

- ❖ Préserver les zones d'expansion de crue et les zones de mobilité des cours d'eau.

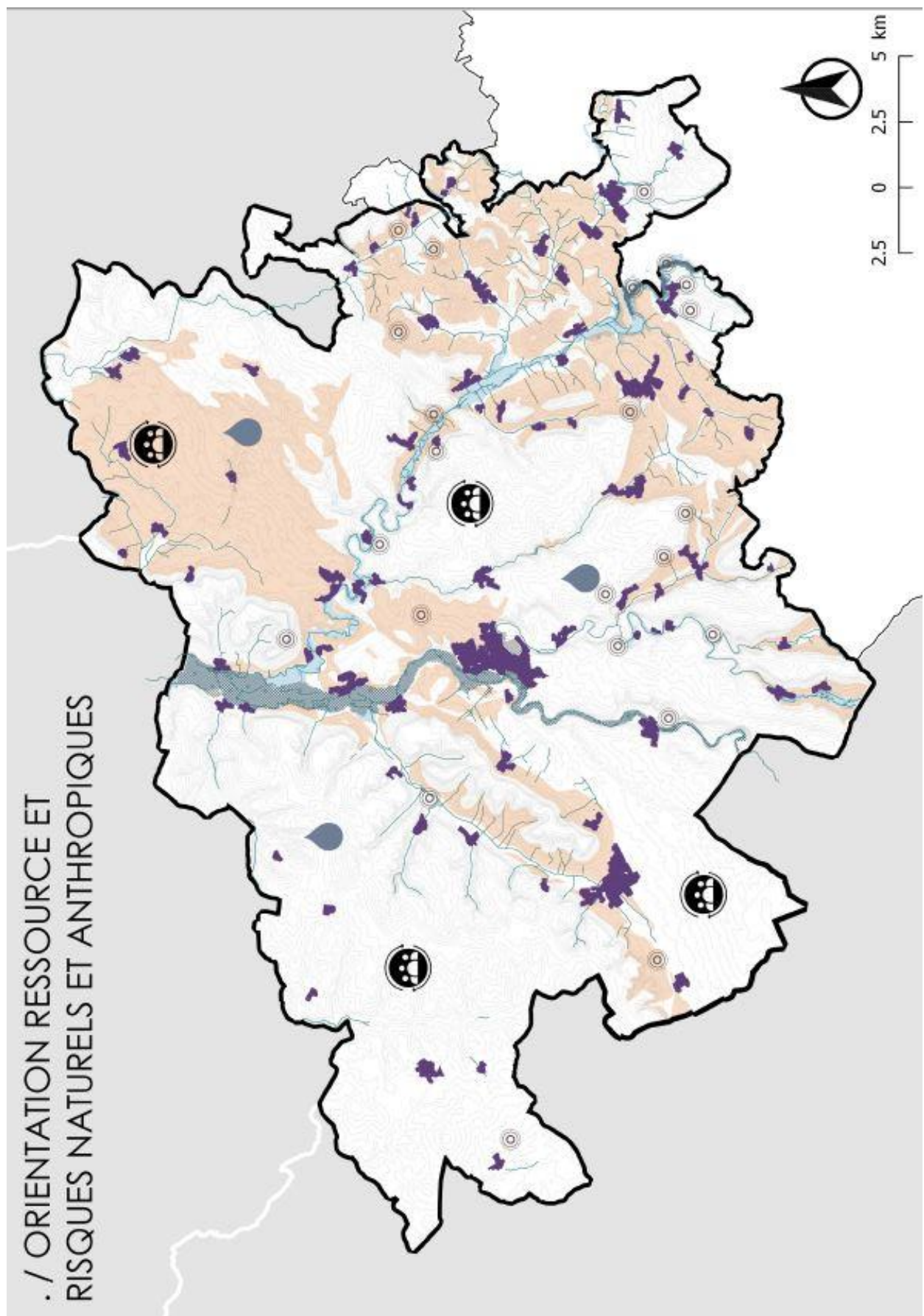
- ❖ Lutter contre l'imperméabilisation excessive des sols pouvant accentuer les risques d'inondation.
- ❖ Intégrer le risque d'inondation dans les choix d'aménagement et dans la construction par l'intégration des PPRI et des zones inondables recensées et la connaissance locale.
- ❖ Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances connus.

## LEGENDE

	<p><b>EXPOSITION</b></p>  Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances connus
	<p><b>RESSOURCE</b></p>  Protection de la ressource en eau potable
	<p><b>RISQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Espaces urbanisés : Lutter contre l'imperméabilisation excessive des sols</li> <li> Préserver les zones d'expansion de crue et les zones de mobilité des cours d'eau</li> <li> Prise en compte de l'atlas des zones inondables</li> <li> Prise en compte de l'aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles</li> <li> Intégration du PPRI de la Meuse</li> <li> Prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain</li> </ul>

*Carte de synthèse page suivante*

. / ORIENTATION RESSOURCE ET  
RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES



## Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local.



*Harchéchamp – photographie : INSITU, 2016.*

### **2.1 Protéger, préserver et valoriser les éléments de patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux**

Le patrimoine dit remarquable doit répondre à certains critères comme sa valeur historique, sa valeur de mémoire, son côté anecdotique, son usage, son côté pratique, le savoir-faire employé, l'aspect de l'ensemble, sa rareté, sa valeur de référence et sa valeur de repère. Alors que le patrimoine vernaculaire fait appel aux matériaux disponibles sur place et met en œuvre des techniques traditionnelles.

**La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien présente des éléments patrimoniaux remarquables et un patrimoine vernaculaire riche.** Les élus du territoire souhaitent préserver ces éléments et les mettre en valeur afin de contribuer à un cadre de vie attractif pour les habitants mais aussi dans le cadre du développement touristique.

**L'Ouest Vosgien bénéficie d'une identité forte,** construite autour de plusieurs éléments patrimoniaux remarquables reconnus à l'instar de Grand et Domremy-la-Pucelle, ou encore du centre-ville de Neufchâteau qui bénéficie de l'unique Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du département. Ces lieux emblématiques sont des véritables portes d'entrée touristiques pour le

territoire. De même le patrimoine lié à la romanité est fortement représenté, regroupant notamment les trois sites archéologiques de Grand, Soulosse-Sous Saint-Elophé et Liffol-le-Grand, avec ce passé commun. Ces lieux emblématiques sont des véritables portes d'entrée touristiques pour le territoire.

Au-delà de ces sites touristiques et patrimoniaux, il existe un certain nombre d'éléments réparti sur le territoire :

- Église,
- Châteaux, demeures,
- Calvaire et croix de chemin,
- Lavoir,
- Monument,
- Place,
- Muret,
- Colombier,
- Statue,
- Chapelle,
- Moulin,
- Etc.



*Moulin à  
Autigny-la-  
Tour et  
calvaire à  
Barville,  
INSITU, 2016*

Par ailleurs, le territoire de l'Ouest vosgien a été marqué par l'histoire. Il a été pendant longtemps un territoire de frontière comme l'atteste les nombreux châteaux et maisons fortes. La Communauté de Communes souhaite ainsi sauvegarder sa mémoire en préservant son identité autour de ce patrimoine.



*Ferme fortifiée de Rorthey, Sionne, INSITU, 2016.*

Les différents éléments patrimoniaux racontent l'histoire du territoire et participe pleinement au façonnage **des paysages et des espaces publics**. Ils contribuent activement à la qualité de vie des habitants et par voie de conséquence sont un atout pour l'attractivité.

- ❖ Il s'agira donc de renforcer cette identité, ceci passant par la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

## **2.2 Conforter la structure caractéristique des cœurs de communes**

Les cœurs de communes présentent des aspects traditionnels et caractéristiques du village lorrain (constructions mitoyennes, bâtis anciens agricoles, front bâti dégageant un usoir etc.). Ces centres villageois contribuent largement à forger l'identité des lieux et contribue au caractère rural du territoire.

Ainsi, il conviendra de conforter la structure caractéristique des villages et conserver les caractéristiques bâties, urbanistiques et architecturales. L'idée est de maintenir une cohésion en cœur de commune et ainsi, garantir une homogénéité d'ensemble.

- ❖ La mise en œuvre de cette orientation se traduit par un règlement en zone urbaine visant au respect de la typologie et de l'architecture des cœurs de commune.



*Fermes traditionnelles d'un village-rue, Courcelles-sous-Châtenois, INSITU, 2016.*

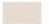

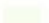

## **2.3 Travailler les entrées des communes**

Les entrées des communes matérialisent le premier élément visuel rencontré par une personne traversant le territoire. Outre l'objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, le traitement des entrées est de plus un enjeu relatif à l'amélioration de l'attractivité de celui-ci. De ce fait, la Communauté de Communes souhaite :







- ❖ Intégrer un traitement qualitatif des entrées de villes et villages dans l'ensemble des projets d'extension.
- ❖ Laisser l'opportunité d'améliorer les entrées existantes.

## LEGENDE

### LES PATRIMOINES PAYSAGERS A PRESERVER

-  Paysage des vallées du Vair, Vraine, Mouzon, Meuse et Saônelle
-  Plaine agricole vallonnée
-  Dépression du Saintois ponctuée d'îles topographiques
-  Plateau meusien

### STRATÉGIE TOURISTIQUE

-  Grand et la Romanité : itinéraire piéton
-  La vallée du Vair : itinéraire piéton et découverte
-  Jeanne d'Arc, un territoire de frontières : itinéraire piéton et découverte
-  La meuse à vélo : axe stratégie de la découverte du territoire
-  Renforcer le rôle et la spécificité des portes d'entrée touristique du territoire
-  Travailler en partenariat avec les territoires voisins

### LES PATRIMOINES BATIS



Intégrer le PSMV de Neufchâteau



Valoriser le patrimoine urbain et vernaculaire des bourgs et des villages

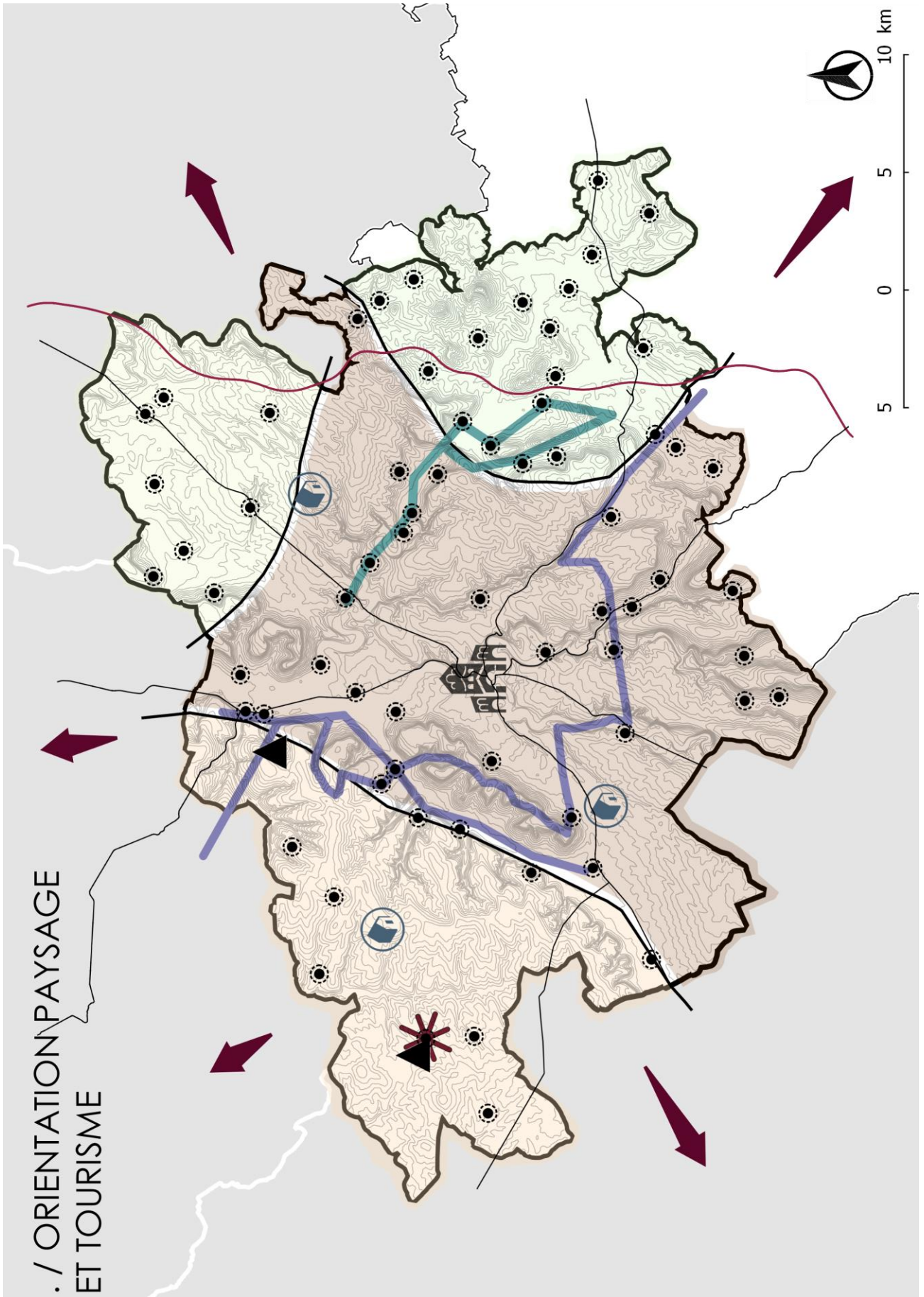
### L'ACCUEIL TOURISTIQUE



Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique



Carte de synthèse page suivante



# Orientation générale pour organiser et maîtriser le développement urbain pour une gestion durable du territoire

## **3.1 Définir une hiérarchie urbaine à l'échelle de la CCOV**

Cette orientation vise à affirmer la place et le rôle de chaque commune dans la mise en œuvre de la politique de développement et d'aménagement exprimé par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'armature urbaine du territoire a été définie suivant un certain nombre de critères. Ce sont ces critères choisis qui permettent d'identifier les différents pôles du territoire. Afin de garantir une pérennité et dynamiser le territoire intercommunal, il est indispensable d'adopter une démarche axée sur la complémentarité des espaces mais aussi la redynamisation des pôles. Pour cela, les communes doivent adopter des modèles de développement différents (et non antagonistes), devant s'inscrire dans une logique globale et cohérente. C'est en ce sens que le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a défini une armature urbaine pour son territoire.



L'armature urbaine proposée et validée pour le territoire de l'Ouest Vosgien est donc la suivante :

❖ **Pôle urbain** : Frebécourt, Mont-lès-Neufchâteau, Neufchâteau, Rebeuville, Rollainville.

Le pôle urbain est constitué de Neufchâteau et ses quatre communes périphériques. La ville de Neufchâteau structure le territoire en apportant aux habitants commerces et services nécessaires à la vie quotidienne. Dotée d'un nombre d'équipements importants (cinéma, hôpital, écoles, lycées, collèges, crèches, commerces, grandes surfaces commerciales etc.), la commune concentre également des emplois. Véritable bassin de vie, Neufchâteau rayonne sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Vosgien. Les communes périphériques bénéficient directement de ce rayonnement grâce à leur proximité immédiate. Par ailleurs, ces communes sont attractives pour les nouveaux habitants venant s'installer sur le territoire mais également pour ceux qui y résident déjà.

Neufchâteau est le moteur principal du territoire. **L'objectif du PLUi est de relancer l'attractivité de son pôle principal. Y sont associées les communes périphériques afin de programmer un développement cohérent et non concurrentiel entre ces communes et de proposer une offre diversifiée en matière de logements.**

❖ **Pôles secondaires** : Châtenois et Liffol-le-Grand.

Liffol-le-Grand : La commune concentre des commerces et services de proximité nécessaires à la vie quotidienne (médecin, banque, bureau de poste, boucherie-charcuterie, supermarché, boulangerie etc.) ainsi que des écoles et une crèche. En revanche, la commune rencontre des difficultés inhérentes au centre-bourg : vacance élevée, perte d'habitants, diminution du nombre d'emplois, maintien des commerces de proximité etc.

Châtenois : Présentant les mêmes atouts que Liffol-le-Grand (présence de services et de commerces de proximité, concentration d'emplois etc.), la commune bénéficie d'une bonne desserte grâce à la proximité immédiate de l'échangeur autoroutier. En revanche, Châtenois connaît aussi des difficultés aussi bien démographiques qu'économiques.

**Le maintien des équipements de ces deux pôles est nécessaire afin de conserver leur statut de « pôle secondaire» en milieu rural. Ainsi, l'un des enjeux de ces pôles sera de gagner en visibilité et en attractivité afin de**

**stabiliser la population et de maintenir les différents équipements qu'elles disposent.**

❖ **Pôles intermédiaires** : Coussey, Gironcourt-sur-Vraine, Grand et Soulosse-sous-Saint-Elophe.

Ces communes ont été qualifiées de pôles intermédiaires en raison des équipements qu'elles accueillent (écoles, commerces, services, emplois). Ces pôles sont des relais aux pôles plus importants pour les communes plus rurales, dépourvues d'équipements.

Ces communes ont toutes un élément d'attractivité important : des équipements scolaires. Chacune accueille un groupement scolaire (école maternelle et école primaire) qui profite également aux communes qui y sont rattachées. Outre l'élément scolaire, le diagnostic du PLUi a mis avant la présence d'emplois au sein de ces communes, de services (telle qu'une agence postale) ou de commerces de proximité (comme une épicerie, boulangerie, boucherie etc.).

D'un point de vue démographique, à l'image de l'Ouest Vosgien, ces quatre pôles présentent des profils variés. Tandis que Soulosse-sous-Saint-Élophe et Coussey gagnent des habitants, Gironcourt-sur-Vraine et Grand perdent des habitants depuis les années 1980.

L'enjeu est double puisqu'il s'agit ici de stabiliser la population de Gironcourt-sur-Vraine et Grand et de renforcer l'attractivité de Soulosse-sous-Saint-Elophe et de Coussey.

**Le maintien de ces pôles est indispensable, non seulement pour les personnes qui y vivent mais pour les communes périphériques qui bénéficient de la proximité immédiate de divers équipements.**

❖ **Communes rurales** : Cette strate regroupe les communes qui ne sont pas classées en tant que pôles. Elle est composée de 59 communes. Ces villages proposent des dynamiques hétérogènes et doivent être traités individuellement. L'objectif sera de trouver un projet global et cohérent pour permettre à ces communes de se développer entre densification, récupération des logements vacants et extension mesurée.

**3.2 Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire**

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite dans **un premier temps stabiliser sa population actuelle** autour des 23 600 habitants à l'horizon 2025. **Une fois cet objectif atteint, le territoire souhaite viser une augmentation de 2% de la population pour 2030.**

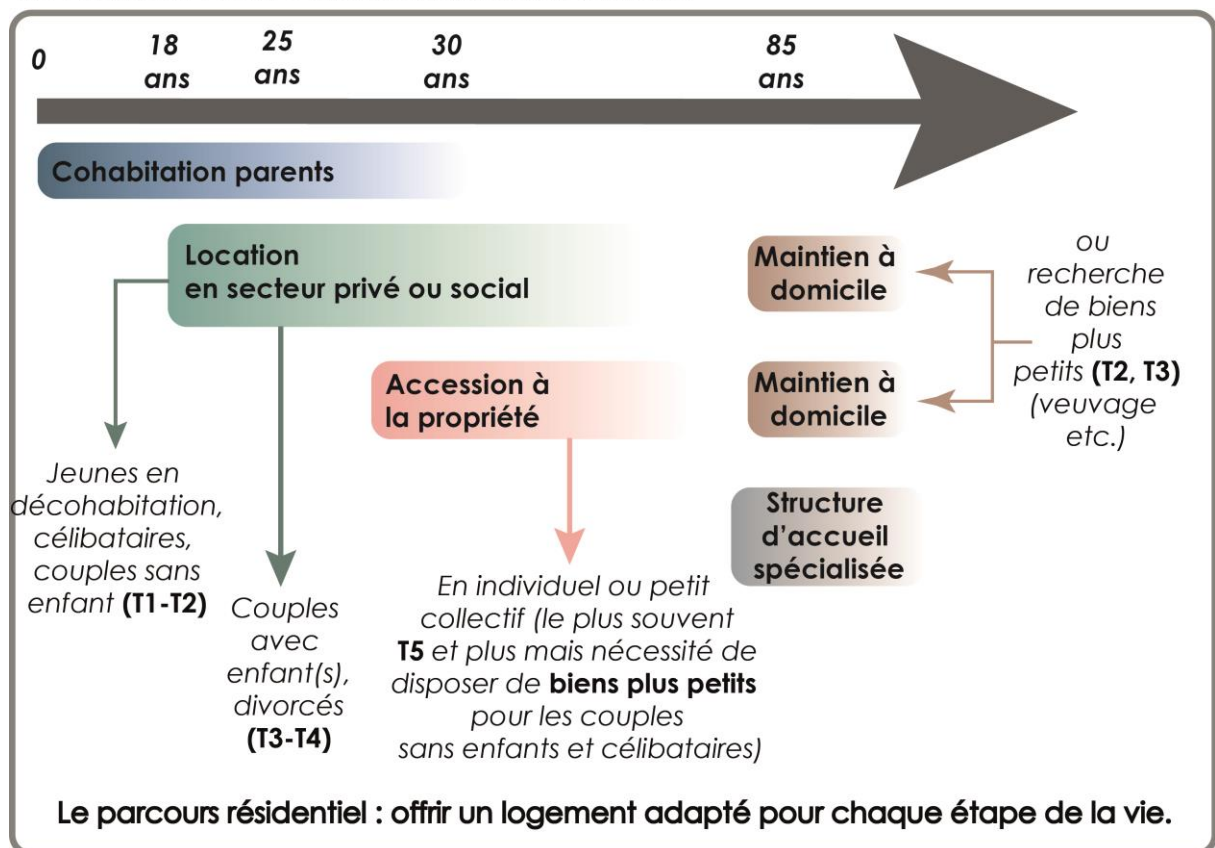
Cet objectif est additionné au besoin en logements du territoire répondant au desserrement des ménages. Ces objectifs cumulés se traduiront par la production de près de 500 nouveaux logements à l'horizon 2030.

Un bilan de l'évolution démographique sera effectué aux alentours de 2025. Si la courbe démographique s'est stabilisée, l'objectif d'augmentation de 2% de la population pourra être activé. Cet objectif se traduira par la création d'environ 200 logements supplémentaires partagés selon la même méthodologie.

### 3.3 Offrir un logement pour tous : développer le parcours résidentiel et la mixité intergénérationnelle

Le parcours résidentiel est un principe visant à offrir un logement adapté à chaque étape de la vie d'un individu

#### LE PRINCIPE DU PARCOURS RÉSIDENTIEL



Il existe une double finalité à cet objectif :

- Contribuer à l'attractivité du territoire en disposant d'une offre de logements répondant à l'ensemble de la demande.
- Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles et forestières, le locatif permettant de maintenir un turn-over sur le territoire ne nécessitant pas une production de nouveaux logements systématique.

Le territoire de l'Ouest Vosgien dispose d'une offre de logements dominée par des logements de grande taille en accession à la propriété.

- ❖ La Communauté de Communes souhaite diversifier son offre et permettre ainsi la mise sur le marché de logements de plus petite taille

et/ou en locatif privé. Il s'agit de diversifier la typologie des futurs logements.

- ❖ De la même manière, la Communauté de Communes souhaite répondre aux enjeux de vieillissement de la population en accueillant sur son territoire des logements adaptés aux besoins des personnes âgées, dans une logique de mixité intergénérationnelle.

### **3.4 Privilégier la reconquête des cœurs de commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers**

L'objectif est de limiter la consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans cette logique, un travail de recensement des dents creuses et des logements vacants potentiellement récupérables a été effectué dans le cadre du PLUi. Ce travail permet d'identifier le potentiel de récupération en cœur de commune. Il a été réalisé pour les 70 communes.

- ❖ Privilégier le comblement des dents creuses.
- ❖ Privilégier la récupération des logements vacants.
- ❖ Permettre et accompagner le changement d'affectation de certains bâtiments ou sites délaissés dans les centres des communes.
- ❖ Favoriser la réhabilitation et l'adaptation des logements existants afin de prévenir sa vacance.

### **3.5 Lutter contre la précarité énergétique/encourager l'amélioration des performances énergétiques**

Le territoire est pourvu d'un parc de logements anciens (68% des logements sont antérieurs à 1970). Les logements anciens, notamment ceux construits après-guerre, sont souvent énergivores. L'augmentation du coût de l'énergie impacte le budget des ménages de façon conséquente, ce qui peut à terme, nuire à l'attractivité du territoire. Dans l'optique, la Communauté de Communes souhaite accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement.

## Orientation générale concernant les commerces, les services et les équipements du territoire



*Rue Saint-Jean et Place Jeanne d'Arc, Neufchâteau, INSITU, 2016.*

### **4.1 Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local**

Les commerces, équipements et services de proximité participent activement à la dynamique locale d'un territoire. Ils sont par ailleurs vecteurs de cohésion sociale, ces derniers permettent notamment aux personnes âgées et à mobilité réduite de subvenir à leurs besoins et cela en conservant une autonomie appréciable.

Pour cela, la Communauté de Communes souhaite sauvegarder les commerces, équipements et services existants sur son territoire, mais également en faciliter l'installation.

La vie locale est également dynamisée par les associations, qui au même titre que les commerces et services sont vecteurs de lien social. Pour cela la Communauté de communes souhaite soutenir les associations locales en permettant de développer des activités en intérieur et en extérieur (place et lieux d'échange, équipements sportifs et culturels, salles des fêtes, locaux associatifs etc.)

- ❖ Conforter l'offre de services et commerces, notamment au sein des pôles.
- ❖ Valoriser le déploiement des commerces et services de proximité pour toutes les catégories de la population.
- ❖ Renforcer la position des équipements et services contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de répondre aux besoins des

ménages (foyer/hébergement pour personnes âgées, équipements scolaires et périscolaires, équipements médicaux etc.).

- ❖ Encourager le développement associatif et culturel sur l'ensemble du territoire en tant que support de lien social et d'animation de proximité.

#### **4.2 Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité**

L'objectif de la Communauté de Communes est de préserver le commerce dans les cœurs de communes afin d'éviter d'augmenter le déséquilibre avec l'offre commerciale périphérique.

## Orientation générale pour le développement économique : conforter le tissu économique local



*Hangars agricoles, Soncourt, INSITU, 2016.*

### **5.1 Valoriser les activités agricoles**

**L'agriculture occupe une place importante au sein du territoire de l'Ouest Vosgien et fait partie intégrante de son identité** : 50% de la surface totale du territoire est occupée par des espaces agricoles. Par ailleurs, presque 400 exploitations sont déclarées à la PAC en 2014 dont presque 300 ont leur siège au sein du territoire de la CCOV.

L'activité agricole joue plusieurs rôles dans la dynamique locale :

- Un rôle économique,
- Un rôle paysager et environnemental,
- Un rôle dans la sphère touristique et notamment pour le tourisme vert.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture des Vosges dans le cadre de ce PLUi a fait apparaître les difficultés rencontrées par un nombre important d'exploitants ainsi que les menaces qui pèsent sur l'activité globale. Pour cela, la Communauté de Communes souhaite afficher son soutien envers le monde agricole en œuvrant pour préserver l'activité agricole au sein du territoire et favoriser le maintien de structures agricoles.

- ❖ Prendre en compte les enjeux spatiaux liés à l'activité agricole grâce au classement en zone A au sein du règlement graphique et écrit.
- ❖ Assurer le développement des exploitations agricoles grâce à l'instauration de périmètres de réciprocité autour des bâtiments concernés. En ce sens l'exploitation pourra se développer sans être contraint par des extensions liées à l'urbanisation. Inversement cela évite les éventuelles nuisances pour les habitants.

- ❖ Valoriser les projets de diversification de l'activité agricole, par exemple, en mettant en avant les initiatives liées aux circuits courts de transformation et de distribution, en permettant la création d'une offre d'accueil et de service en hébergement et/ou restauration. Les projets de diversification de l'activité agricole pourraient s'inscrire dans une démarche générale de développement d'un tourisme vert de proximité.
- ❖ Permettre les projets de production d'énergies renouvelables.
- ❖ Permettre le déplacement des engins agricoles sur le territoire.
- ❖ Répondre aux besoins liés à l'exercice de l'activité agricole et anticiper les évolutions futures (création/agrandissement/modification de bâtiments).

## **5.2 Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire**

Le tourisme s'inscrit pleinement dans le cadre d'un projet de territoire. En effet, il participe au rayonnement et à la mise en valeur de ce dernier.

**La Communauté de Communes de l'Ouest vosgien possède un patrimoine bâti et naturel riche et varié.** Cette combinaison d'éléments culturels et naturels s'est traduite par la création en 2012 d'un office du tourisme en EPIC dont les actions s'étendent sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Il existe un réel potentiel touristique avec de nombreux atouts en matière de tourisme vert, d'agrément et de détente (paysages, nature, randonnées), et de tourisme de découverte du patrimoine local.**

Trois axes ont été identifiés sur le territoire afin de construire une stratégie globale (Voir carte suivante).

- Le premier axe identifié concerne le patrimoine lié à Jeanne d'Arc qui s'étend jusqu'à la Vallée de la Saône. Le tourisme autour de Jeanne d'Arc ne se limite pas à Domremy-la-Pucelle et sa basilique. Le territoire de Jeanne s'étend jusqu'à Vaucouleurs et peut se prolonger le long de la Saône. A l'époque, le territoire était un espace de frontière entre la Lorraine et la France, d'où la forte présence de châteaux et de forts sur les hauteurs.
- Le deuxième axe est la romanité avec le site archéologique de Grand. La commune de Grand étant une enclave, elle ne peut être rattachée à une stratégie globale de territoire. Les sites archéologiques de Liffol-le-Grand et Soulosse-sous-Saint-Elophé ne sont pas assez importants pour être reliés à celui de Grand.

- Le troisième axe est constitué de l'ensemble des petits villages typiques de la Vallée du Vair comme Autigny-la-Tour, Harchéchamp, Barville et Attignéville. La vallée du Vair ainsi que le Pays de Châtenois offrent une diversité de chemins de randonnées, que ce soit à pied ou à vélo. Ces cheminements sont généralement ponctués de croix-calvaires et abreuvoirs, ce qui ajoute un intérêt supplémentaire pour le tourisme vert.

D'autres secteurs participent également à l'attrait touristique : le centre historique de Neufchâteau, Liffol-le-Grand avec son savoir-faire dans le domaine du siège et de l'ameublement, la vallée de la Meuse avec les pertes et résurgences de Noncourt et Bazoilles-sur-Meuse, ou encore le village fleuri de Rollainville.

Neufchâteau a été intégré en 2016 parmi les « 100 plus beaux détours de France ».

Le territoire accueille également un chemin Grande Randonnée de Pays et un chemin de Grande Randonnée 714 utilisé notamment par les pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle.

- ❖ Poursuivre la promotion des « piliers du territoire » :
  - savoir-faire local/artisanat/agri-touriste etc.
  - Patrimoine bâti et historique.
  - Sites naturels remarquables (pelouses sèches, bords de Meuse etc.)
  - L'EuroVélo 19 « La Meuse à Vélo ».
- ❖ Renforcer le rôle et la spécificité des portes d'entrée touristique du territoire : Domremy-la-Pucelle et Grand.
- ❖ Conforter et développer l'offre d'hébergement.
- ❖ Valoriser la diversification des projets d'accueil à la ferme, de type agrotourisme.
- ❖ Veiller dans tous les projets à préserver le caractère rural et pittoresque du paysage, première ressource touristique.
- ❖ Poursuivre la valorisation des sentiers de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.
- ❖ Travailler en partenariat avec les territoires voisins pour le développement touristique.

### **5.3 Prendre en compte la filière bois/ameublement très présente sur le territoire et caractéristique d'un savoir-faire local**

Le bois est un matériau très présent dans la région qui s'explique par la présence abondante de forêts avec des essences de qualité. Ces ressources naturelles ont contribué à l'essor industriel du territoire. L'Ouest vosgien s'est spécialisé dans le travail du bois et plus particulièrement celui de l'ameublement permettant ainsi le développement d'un savoir-faire local reconnu. En effet, au milieu du XXème siècle une forte demande nationale en mobilier a contribué à l'essor de l'ébénisterie dans l'Ouest Vosgien. Neufchâteau et Liffol-le-Grand sont labélisées « Ville et Métiers d'art ». De plus, Les artisans du bassin de Liffol-le-Grand (165 communes) peuvent bénéficier de la première indication géographique française pour les produits manufacturés « Siège de Liffol ».

La filière bois/ameublement est très présente au sein du territoire de la CCOV comme l'atteste les différentes structures spécialisées (formations, lycée professionnel, entreprises, ateliers etc.).

Ainsi, malgré le fait que l'activité s'est peu à peu désagrégée, le territoire reste encore un pôle d'excellence dans tous les domaines du meuble. Ce secteur caractérise encore l'image du territoire.

Le bois est également utilisé pour d'autres usages comme le chauffage. (Liffol-le-Grand et Rebeuville possèdent une chaudière collective, Liffol-le-Petit a une usine de chauffage bois et granulés pour les cheminées, etc.).

- ❖ Gérer durablement la ressource bois et garantir la mixité des usages : économique (industrie, chauffage etc.), récréatif, écologique etc.
- ❖ Valoriser les entreprises existantes. Elles participent pleinement au savoir-faire local.

#### **5.4 Accompagner les entreprises et les projets de création**

Le développement économique est un enjeu important pour le territoire de la Communauté de Communes. En ce sens, elle s'est dotée d'un service « Développement Économique » afin de soutenir les entrepreneurs dans la création de leur entreprise.

- ❖ Poursuivre les efforts engagés pour soutenir les entrepreneurs qui désirent s'implanter sur le territoire.
- ❖ Valoriser les entreprises déjà implantées sur le territoire.

## **5.5 Optimiser et valoriser les zones d'activité existantes**

Le territoire de la Communauté de Communes regroupe plusieurs zones d'activité et zones commerciales. Certaines d'entre-elles ont des surfaces disponibles et des bâtiments vides. Ces surfaces disponibles représentent un potentiel de développement.

- ❖ Valoriser le foncier disponible (terrains nus, bâtiments vides, friches industrielles, etc.).
- ❖ Concevoir une stratégie de valorisation des sites d'activités existant (logiques d'insertion paysagère, démarche qualitative, etc.).

## **5.6 Permettre l'implantation des activités artisanales et maintenir les activités existantes**

- ❖ Il s'agira de prévoir les conditions nécessaires à l'installation et au maintien des activités artisanales au sein des bourgs et hameaux dans la limite des activités compatibles avec l'habitat.

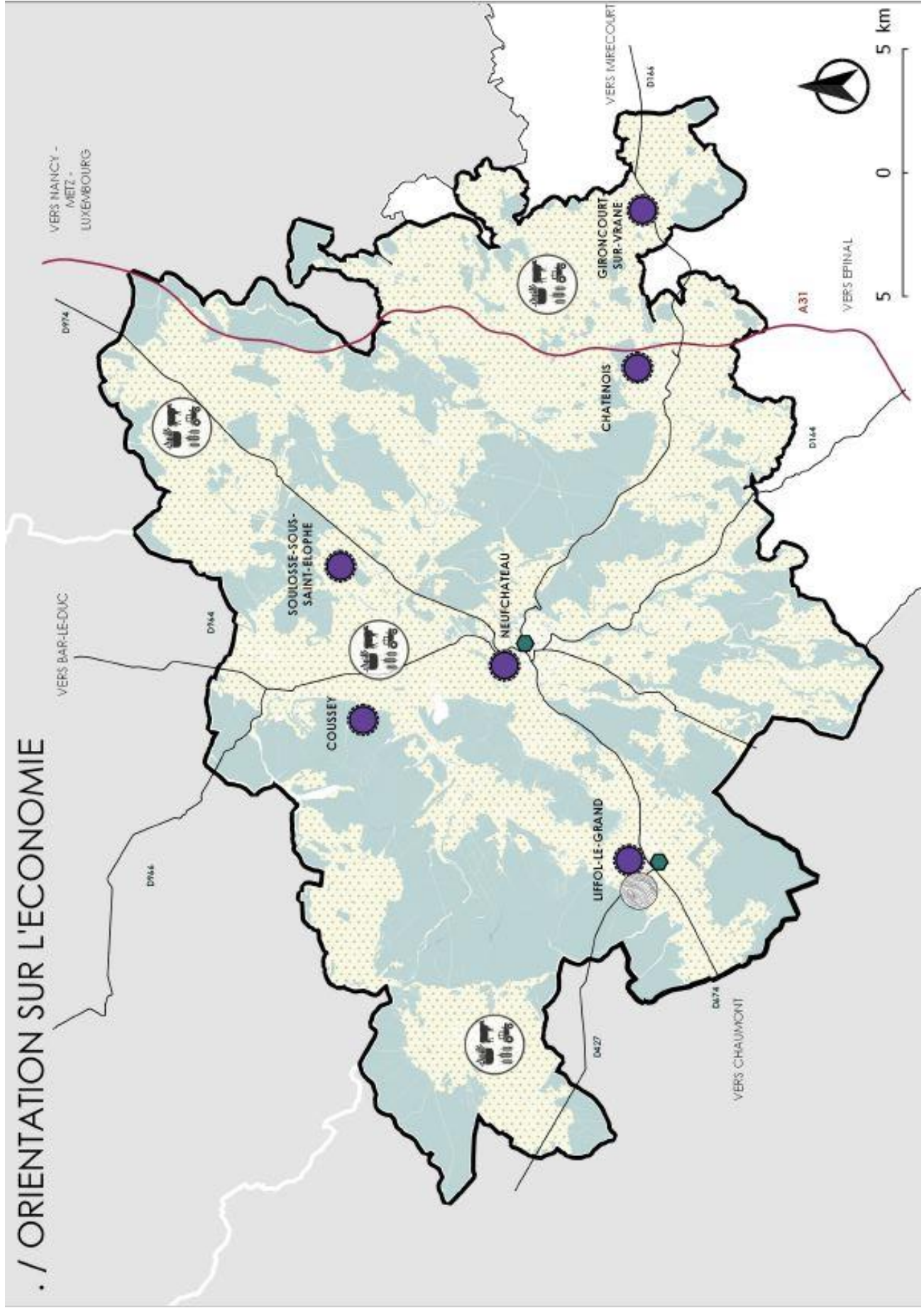
## **5.7 Permettre le développement des carrières sur le territoire**

- ❖ Il existe plusieurs carrières au sein du territoire, il s'agit de leur offrir la possibilité de s'étendre si besoin.

### **LEGENDE**

	<b>LA FILIERE BOIS/AMEUBLEMENT : CARACTERISTIQUE D'UN SAVOIR-FAIRE LOCAL</b>
	"Ville et Métiers d'art" : valoriser les formations et entreprises existantes
	indication géographique française pour les produits manufacturés "Siège de Liffol"
	<b>VALORISER LE FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT</b>
	Zones d'implantation préférentielle des activités
	<b>LES RESSOURCES</b>
	Gérer durablement la ressource bois
	Prendre en compte les enjeux spatiaux et permettre le maintien de l'activité agricole
	Valoriser les projets de diversification de l'activité agricole
	<b>AXES STRUCTURANTS</b>
	Autoroute
	Départementales

*Carte de synthèse page suivante*



## **Orientation générale concernant les déplacements et le numérique**

### **6.1 Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit**

Disposer d'une couverture numérique de qualité est aujourd'hui indispensable au développement d'un territoire. En effet une bonne couverture numérique est nécessaire au bon fonctionnement des activités économiques. Il s'agit également d'un des principaux critères des ménages dans le choix de leur lieu d'habitation.

### **6.2 Favoriser les modes de déplacements doux**

Les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes etc.) font partie intégrante de la qualité de vie d'un territoire. Poursuivre le développement et offrir des espaces dédiés à ces modes de déplacement de qualité permettra aux ménages de circuler sur le territoire en toute sécurité et dans un cadre mis en valeur.

- ❖ Le développement des mobilités douces pourra porter sur le développement de sentiers de randonnées, d'itinéraires touristiques ou encore par le développement de « La Meuse à Vélo » que cela soit sur le territoire ou en connexion avec les territoires voisins.

### **6.3 Développer les alternatives à l'automobile**

Le territoire est soumis à une forte dépendance à l'automobile. La Communauté de Communes souhaite développer des modes de déplacement alternatifs afin de diminuer les émissions de CO2 sur son territoire et ainsi améliorer la qualité de l'air. Ces modes de déplacement alternatifs pourront prendre différentes formes (aire de covoiturage, transport à la demande, etc.).

- ❖ Maintenir l'offre de transport en commun et conforter la desserte en transports collectifs

- ❖ Favoriser le développement du covoiturage pour les déplacements quotidiens.
- ❖ Encourager la pratique de la marche et du vélo dans les villages, voire entre les villages.

#### **6.4 Répondre aux besoins de stationnement**

Le territoire étant dépendant à l'automobile, l'enjeu adjacent aux déplacements est le stationnement des véhicules. Le PLUi devra permettre aux communes de répondre aux problématiques de stationnement.

## LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
<b>PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE LA CCOV</b>		
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE</b>	Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité en les conservant hors urbanisation.	Classement en zones Naturelles "zones N" de ces secteurs et protection suivant les enjeux identifiés aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme
	Maintenir les grands paysages et préserver les espaces naturels remarquables mais également les ripisylves, les zones humides, les haies, alignements d'arbres, vergers ou bosquets.	
	Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières	Limiter les surfaces à ouvrir à l'urbanisation
	Gérer durablement les ressources du territoire	Secteur inconstructible ou réglementé au sein des périmètres de protection des captages dans le règlement
	Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et anthropiques	Intégrer les risques naturels et anthropiques connus dans l'élaboration du règlement écrit et graphique
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE POUR LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE ET DE SON IDENTITÉ GRACE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE REMARQUABLE ET</b>	Protéger, préserver et valoriser les éléments du patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire du territoire	Protéger les éléments patrimoniaux grâce aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme
	Conforter la structure caractéristique des cœurs de communes	La mise en œuvre de cette orientation se traduit par un règlement en zone urbaine visant au respect de la typologie et de

<b>DU PATRIMOINE LOCAL</b>		l'architecture des cœurs de commune.
	Travailler les entrées des communes	Intégrer un traitement qualitatif des entrées de villes et villages dans l'ensemble des projets d'extension.
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE POUR ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE</b>	Garantir une pérennité et dynamiser le territoire intercommunal en adoptant une démarche axée sur la complémentarité des espaces mais aussi la redynamisation des pôles.	un scénario de développement cohérent avec les dynamiques du territoire a été définie en s'appuyant sur les polarités du territoire
	Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire	
	Offrir un logement pour tous : développer le parcours résidentiel et la mixité intergénérationnelle	Prévoir des secteurs qui accueillent des logements de tailles variées
	Privilégier la reconquête des cœurs de commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers	Privilégier la reconquête du tissu bâti (logements vacants, dents creuses etc.). Les calculs des besoins en logements du territoire s'appuient sur une étude très précise et poussée sur les capacités de densification ainsi que la vacance au sein de chacune des 70 communes.
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES COMMERCES, LES SERVICES ET LES</b>	Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local, notamment au sein des pôles	Le règlement veillera à ne pas contraindre les possibilités d'installation de commerces en centre-ville

<b>ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE</b>	Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité	Les surfaces commerciales seront dimensionnées pour répondre à ses enjeux
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONFORTER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL</b>	Valoriser les activités agricoles et prendre en compte les qui y sont liés	Définir des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles et préserver les terres agricoles grâce à leur classement en zone agricole "zone A"
	Permettre les projets de production d'énergies renouvelables	Permettre au sein du règlement écrit l'implantation de ce type de projet
	Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire	Le PLUi permet de définir des grands enjeux pour le territoire qui peuvent être traités parallèlement à l'élaboration de celui-ci
	Gérer durablement la ressource bois et garantir la mixité des usages : économique (industrie, chauffage etc.), récréatif, écologique etc.	
	Valoriser les entreprises existantes.	
	Poursuivre les efforts engagés pour soutenir les entrepreneurs qui désirent s'implanter sur le territoire.	
	Optimiser et valoriser les zones d'activité existantes	
	Permettre le développement des carrières sur le territoire	Le règlement du PLUi va organiser les zones d'activité Intégrer au sein du projet les projets futurs liés à l'exploitation des carrières sur le territoire
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS ET LE NUMÉRIQUE</b>	Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit	Lors de la réalisation de futures constructions, les fourreaux nécessaires à la création d'un réseau de communications électroniques devront être prévus et dimensionnés à la nature du projet.

	Favoriser les modes de déplacements doux	Les éventuels futurs secteurs d'extensions feront l'objet d'un traitement qualitatif afin de le reliefs par des réseaux doux au reste de la commune
	Développer les alternatives à l'automobile	
	Répondre aux besoins de stationnement	Prévoir au sein du règlement écrit des règles de stationnement pour les nouvelles constructions